

Assemblée communale du 27 mars 2025, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Nicolas Paupe, Président.

Scrutateurs : Joël Cuenin et Yves Charmillot sont nommés scrutateurs.

Présents : 28 personnes sont présentes.

Nicolas Paupe, Président, rappelle les règles ordinaires quant à la présence de personnes directement concernées par un sujet à l'ordre du jour. En l'occurrence, les invités des points 2 et 3 de l'ordre du jour resteront présents pendant la discussion de manière à répondre cas échéant aux questions techniques puis se retireront avant le vote.

Le président rappelle également que les citoyens qui souhaitent s'exprimer ne prendront la parole qu'une fois qu'il la leur aura donnée et s'exprimeront objectivement et le plus brièvement possible sans s'écarter de la question. En outre, les sujets ayant un caractère personnel plutôt que collectif ne seront pas traités en Assemblée et devront être transmis directement au Conseiller en charge du dossier ou à l'administration.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 12 décembre 2024.
2. Décider l'adhésion de la Commune à la société Energie District de Porrentruy « EDP SA » (sous réserve de sa constitution), voter la contribution communale au capital-actions d'un montant de fr. 22'000.-- et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement et signer les actes indispensables.
3. Prendre connaissance et approuver la convention concernant la mise à disposition des galeries des anciens fours à chaux entre la Commune et la Fondation 5R ; donner compétence au Conseil communal pour signer les actes indispensables.
4. Prendre connaissance et approuver le projet d'assainissement du réseau d'eau potable (traversées de chemins ruraux), voter le crédit de fr. 200'000.-- nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt.
5. Prendre connaissance et approuver le projet d'assainissement du bassin d'aération de la station d'épuration de Saint-Ursanne, voter le crédit de fr. 80'000.-- nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt.
6. Approuver la demande de naturalisation présentée par Vernier Cyril, Weggis (changement de lieu d'origine en raison d'un changement de nom de famille)
7. Divers.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 12 décembre 2024 est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

2. Adhésion EDP SA

Jérémy Huber, employé du SidP, porteur du projet, est présent en tant que spécialiste.

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier. Il explique que la transition énergétique impacte également les communes et engendrera des coûts non négligeables qui grèveront les finances et augmenteront l'endettement. Cela constitue un risque pour les communes de ne plus disposer de marge de manœuvre pour d'autres investissements. Dans ce contexte et sous l'impulsion du SidP, il a été développé l'idée de constituer une société qui réaliserait à la place des communes les investissements en lien avec la transition climatique et les assainissements énergétiques.

L'adhésion à cette société prévue sous forme de société anonyme (SA) et dénommée Energie District de Porrentruy (EDP SA) est de la compétence de l'Assemblée.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Lachat présente les principales caractéristiques des statuts de la SA : ses buts, la constitution du capital-actions, ses organes. Il indique qu'une convention d'actionnaires accompagne les statuts. Elle précise notamment la composition de l'actionnariat, sa répartition, l'organisation du Conseil d'administration et les modalités d'attribution des bénéfices et dividendes.

Il est prévu ainsi que les communes du district se répartissent 4'000 actions privilégiées d'une valeur nominale de fr. 1'00.—, en fonction de leur population. Clos du Doubs devrait ainsi acquérir 212 actions.

M. Lachat précise que les communes du district ont non seulement dû manifester leur intérêt à participer à la société, mais ont pu aussi signaler leur projet. Clos du Doubs a ainsi d'ores et déjà annoncé les panneaux solaires prévus dans le cadre de la future rénovation de l'école de Saint-Ursanne. Il ajoute qu'il ne sera pas obligatoire de passer par EDP SA : les communes disposant des moyens humains et financiers nécessaires pourront réaliser elles-mêmes leurs projets. Dans le cas contraire, elles devront néanmoins réaliser l'étude de faisabilité alors que la réalisation, le financement et l'exploitation seront assurés par EDP SA qui revendra alors l'énergie à la Commune. En outre, seuls les projets rentables seront acceptés par la société. Les communes actionnaires seront prioritaires pour l'exécution des projets mais ne bénéficient toutefois d'aucune garantie que leur dossier sera accepté (rentabilité, disponibilité financière de la SA, etc.). Par ailleurs, notre participation ne sera pas modifiée même si toutes les communes du district n'adhèrent pas au projet. De plus, un seuil d'actionnariat doit encore être défini pour confirmer la constitution de la société.

Le coût pour Clos du Doubs représente notre contribution initiale unique au capital-actions, d'un montant de fr. 22'000.--, qui sera libéré à 100 %. Le financement sera assuré par les liquidités. M. Lachat précise que cette somme ne sera engagée qu'en cas de constitution de la SA.

Les conséquences d'une adhésion sont notamment une participation financière jugée supportable par le Conseil communal de fr. 22'000.--, la possibilité de soumettre nos projets à EDP SA sans obligation de passer par la société pour les réaliser, un risque de perte de l'autonomie énergétique communale, une potentielle limitation de l'augmentation de l'endettement communal lié aux projets énergétiques et un potentiel retour sur investissement via la réalisation des investissements par la SA à notre place et d'éventuels dividendes.

Enfin, le Conseil communal conserve la possibilité de renoncer à adhérer s'il estime que le capital-actions initial atteint n'est pas suffisant.

Un autre point militant en faveur de l'adhésion de Clos du Doubs est la potentielle reprise ou collaboration, à terme, avec la société de production d'énergie hydroélectrique de Moulin Grillon à Saint-Ursanne.

La discussion est ouverte.

Il est confirmé qu'un siège au Conseil d'administration est réservé à la Commune de Porrentruy et au SidP. Le siège octroyé à Porrentruy se justifie du fait que c'est cette commune qui a initié le projet.

M. Huber ajoute qu'à ce jour fr. 100'000.-- d'actionnariat privé ont été trouvés sur les fr. 600'000.— espérés.

Le financement de notre participation via la taxe sur la consommation d'électricité est évoqué par un citoyen. Jean-Paul Lachat indique que cette option sera étudiée par le Conseil communal dans le cadre des comptes 2025 si les disponibilités financières le permettent.

Un citoyen regrette que le projet d'installation des panneaux solaires sur les bâtiments scolaires de Saint-Ursanne par Chauffage à distance SA n'ait pas abouti. L'intéressé ne s'opposera toutefois pas à l'adhésion de la commune à EDP SA, en particulier en regard du caractère « solidaire » de la société et bien qu'il estime que l'intérêt direct de la commune soit relativement restreint.

Il est craint que l'exploitation de la société engendre des coûts de fonctionnement qui seront mis à charge des communes. La même personne estime que cette société fait doublon avec les structures déjà existantes notamment les activités des conseillers communaux, l'administration communale ou la SACEN (société énergétique de la vallée de Delémont) qui a déjà soutenu la Commune dans ses projets énergétiques. De plus,

les dépenses les plus élevées concernent l'assainissement énergétique des bâtiments, dont la rentabilité sera compliquée à calculer ce qui rendra difficile une prise en charge par la Société.

M. Huber explique que les frais de fonctionnement de la SA seront assumés par cette dernière et non mis à charge des communes. Il précise encore que les modalités de prise en charge des rénovations énergétiques des bâtiments sont en cours de réflexion pour définir si et comment ce type de projet peut également être réalisé par la SA.

Il est précisé que la commission des finances a préavisé favorablement le projet.

Jean-Paul Lachat ajoute que la pose de panneaux solaires sur le bâtiment de l'école de Saint-Ursanne est devisé à environ fr. 60'000.--. Sa réalisation par EDP SA assurerait déjà la rentabilité de notre adhésion au capital-actions.

Le prix de vente de l'énergie, par exemple pour les panneaux solaires de l'école de Saint-Ursanne, n'est à jour pas connu. M. Huber explique que le prix sera calculé individuellement pour chaque réalisation.

M. Huber confirme que EDP SA déploiera ses activités aussi auprès de privés. La priorisation des projets sera assurée par le Conseil d'administration.

Il précise encore que les ressources de la société proviendront principalement de la vente de l'énergie aux consommateurs, à un prix qui assurera la rentabilité de la Société. Une éventuelle réduction du prix de rachat de l'énergie par BKW ne remettrait pas la rentabilité de la SA en péril en regard des projets en cours d'analyse par la SA.

M. Lachat rappelle que des actions privilégiées seront en main des communes avec pour objectif le maintien d'une gestion principalement régionale par les collectivités.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes et 2 avis contraires.

### 3. Convention droit de superficie Fondation 5 R

Kaspar Muller et Nicolas Ulrich, respectivement Président et membre du Conseil de la Fondation 5 R, sont présents.

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier. Il explique que la Fondation souhaite développer ses activités sur le site des galeries des anciens fours à chaux, dont la Commune est propriétaire. Les parties ont convenus de conventionner leur relation au travers d'un droit de superficie pour la mise à disposition des galeries.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Lachat explique que la Fondation tire son nom de la règle des 5 R qui est une recommandation de mode de vie visant à un fonctionnement sans déchet et dont les 5 principes sont :

- 1) Refuser tous les produits à usage unique et privilégier les achats sans déchets
- 2) Réduire la consommation de biens
- 3) Réutiliser (réparer) tout ce qui peut l'être
- 4) Recycler tout ce qui ne peut pas être réutilisé
- 5) Réinventer : ce que font les artistes notamment

La Fondation a été constituée le 8 décembre 2022 et a son siège à Saint-Ursanne. Elle compte plusieurs personnes de la localité au Conseil de Fondation, dont le Maire en tant que représentant communal.

M. Lachat donne les buts de la Fondation conformément à l'article 2 de ses statuts et explique quels seront ses 4 principaux domaines d'actions.

La Fondation a retenu les anciennes galeries des fours à chaux car elle a la volonté de développer ses activités dans le Jura et que cet espace était disponible. L'historique du site avec les anciens dépôts de déchets aujourd'hui assainis et les précédentes activités culturelles qui s'y sont déroulées sont également emblématiques pour la Fondation. De plus, la réutilisation d'un site existant est en phase avec les principes des 5 R de la Fondation.

La constitution d'un droit de superficie répond à la nécessité d'obtenir des garanties sur l'utilisation du site et permettra à la Fondation de poursuivre ses démarches pour la concrétisation de ses actions, en particulier quant au financement. Ce droit de superficie règle de plus les modalités et conditions d'utilisation du site et rassure ainsi réciproquement les partenaires en formalisant leur volonté de collaborer.

M. Lachat lit le droit de superficie en intégralité et présente le plan des galeries mises à disposition. Il s'agit des galeries libres et non utilisées proches de l'entrée, sur une surface d'environ 2'600 m<sup>2</sup>.

Les principales caractéristiques du droit de superficie sont les suivantes :

- Utilisation uniquement pour les buts de la Fondation
- Durée du droit de superficie : 50 ans, renouvelable
- Prix de rente : 10 ans gratuits puis à définir
- Sécurisation et aménagement du site à charge de la Fondation
- Remise en état du site à charge de la Fondation à l'échéance, sauf accord contraire avec la Commune
- Possibilité d'étendre le droit de superficie à des galeries supplémentaires
- Utilisation des galeries non concernées par le droit de superficie possible pour la Commune

Pour conclure, Jean-Paul Lachat rappelle que le droit de superficie est nécessaire à la Fondation pour engager son projet, notamment les recherches financières, qu'il n'y a pas d'engagement financier de la commune, que le projet permet de mettre en valeur un site emblématique aujourd'hui inutilisé, que la commune garde la possibilité d'utiliser les galeries non concernées par le droit de superficie et que ce projet constitue un nouvel axe de développement économique sur le territoire communal.

La discussion est ouverte.

Les galeries que la Commune utilise actuellement pour ranger du matériel ne sont pas comprises dans les surfaces concernées par le droit de superficie et pourront donc continuer d'être utilisées par la Commune.

Un citoyen s'inquiète de la capacité financière de la société d'assurer la remise en état du site à l'échéance du droit de superficie. Jean-Paul Lachat explique que la société envisage de développer ses activités dans la limite de ses moyens financiers et ne prévoit pas des constructions ou aménagements « extraordinaires » sur le site, de sorte que le risque est faible pour la Commune.

Les invités ainsi que Jean-Paul Lachat également membre du Conseil de Fondation quittent la salle pour le vote.

Au vote, les citoyens présents approuvent à l'unanimité ce point de l'ordre du jour.

De retour dans la salle, Kaspar Muller dit sa reconnaissance pour la décision de l'Assemblée et l'importance du droit de superficie pour la Fondation. Il ajoute que plusieurs activités se dérouleront cette année, qui seront communiquées en temps opportun.

#### 4. Crédit eau potable

René Altermath, Conseiller communal, présente le dossier. Plusieurs tronçons de chemins ruraux concernés par le projet d'assainissement voté en septembre 2023 par l'Assemblée sont traversés par une conduite d'eau âgées d'une soixantaine d'années. Il existe un fort risque de rupture de ces conduites durant les travaux prévus sur lesdits chemins. La solution consiste à les remplacer.

L'entrée en matière est approuvée.

14 traversées de routes pour 271 m linéaires de conduites sont concernées, réparties sur le secteur de la Fin du Teck. Malheureusement, les conduites ne traversent pas toutes les routes de manière perpendiculaire, ce qui explique les longueurs concernées et renchérit le coût des travaux.

Ces derniers sont devisés ainsi :

Prestations d'ingénieurs	fr.	12'000.—	
Génie-civil	fr.	85'000.—	
Tuyauterie	fr.	56'000.—	
Réserve pour remblai	fr.	11'000.—	
Divers et imprévus	fr.	20'000.—	
TVA	fr.	<u>15'000.—</u>	
Crédit à voter	fr.	200'000.—	

Le financement se présente de la manière suivante :

Coût	fr.	200'000.—	
Subventions ECR, 54 %	fr.	108'000.—	
Subventions ECA	fr.	20'500.—	
Participation des privés (coût net subv. déduites)	fr.	<u>5'000.—</u>	(2 x)
Net	fr.	66'500.—	

Il sera couvert par un emprunt.

Les intérêts et l'amortissement seront supportés par le financement spécial de l'eau potable. Cela n'engendrera pas d'augmentation des taxes puisqu'il s'agit de renouvellement d'installations existantes.

M. Altermath explique encore que ces travaux représentent une mesure de précaution et constitue un renouvellement anticipé d'une partie du réseau.

La discussion est ouverte.

René Altermath explique que le présent projet est indépendant et complémentaire à celui voté en septembre 2023 pour les chemins ruraux proprement-dits.

M. Altermath explique que les conduites seront reposées dans la plupart des cas dans la même fouille, ce qui limite les risques de terrassements compliqués à coût élevé. Cas échéant, la réserve comprise dans le calcul du crédit permettra cas échéant de couvrir d'éventuelles charges inattendues de ce type ou d'autres natures.

Il précise que le règlement en vigueur sur l'eau potable autorise la Commune à la pose de conduites sur les terrains privés.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

##### 5. Crédit STEP Saint-Ursanne

René Altermath présente le dossier. La STEP de Saint-Ursanne a été mise en service en 1999. Il n'y a plus de dette pour cet objet, qui est de plus totalement amorti.

Les buses d'aérateurs des bassins doivent périodiquement être remplacés et l'installation de brassage est de plus hors service.

Un renouvellement est nécessaire.

L'entrée en matière est approuvée.

Les travaux consisteront à remplacer les aérateurs, installer un nouveau brasseur et une nouvelle sonde à oxygène. De plus, une vidange des bassins est nécessaire pour réaliser les travaux.

Le coût des travaux se calcule ainsi :

- Installations techniques (brasseur, aérateur, sonde à oxygène) fr. 35'000.—
- Pompage et évacuation des boues fr. 25'000.—
- Elimination et traitement des boues fr. 10'000.—
- Divers et imprévus fr. 10'000.—
- Crédit à voter fr. 80'000.—

Une partie des travaux sera réalisée par le personnel communal.

Le projet ne bénéficie pas de subvention et le coût net de fr. 80'000.— sera emprunté.

Le financement (intérêt et amortissements) sera assuré par le financement spécial de l'épuration, sans augmentation de la taxe y relative.

M. Altermath indique encore que l'intervention sera coordonnée avec l'office cantonal de l'environnement considérant que des rejets d'eaux non épurés au Doubs ne sont pas exclus.

Au vote, l'Assemblée approuve à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire ce point de l'ordre du jour.

#### 6. Droit de cité Vernier Cyril

En préambule, Nicolas Paupe, Président des Assemblée, signale une erreur dans la rédaction du libellé de ce point de l'ordre du jour. En effet, il ne s'agit pas d'approuver la demande de naturalisation puisque le requérant est Suisse, mais de « décider l'octroi de la promesse d'admission à l'indigénat communal ». Selon l'article 18, al. 3 du règlement d'organisation, l'Assemblée est invitée à accepter la modification du libellé du point 6 comme décrit ci-dessus pour poursuivre son traitement.

Au vote, l'Assemblée approuve cette modification.

Jean-Paul Lachat présente le dossier.

Il s'agit de statuer sur la promesse d'admission à l'indigénat communal pour Cyril Vernier, domicilié à Weggis (LU), à la suite d'un changement de nom.

L'entrée en matière est approuvée.

Le requérant est Cyril Vernier, né le 16 juin 1991, à Bienne, originaire actuellement de Birmenstorf (AG) et domicilié à Weggis (LU).

*Il motive sa demande comme suit : « Ma mère, portait au moment de ma naissance le nom de son ancien époux, Walter Biland. C'est pourquoi j'avais hérité du nom Biland ainsi que de son lieu d'origine à Birmenstorf AG. Suite au décès tragique de mon père, Philippe Vernier, en 2022, et conformément à ses souhaits, j'ai décidé d'adopter officiellement le nom de famille « Vernier », ce qui a été validé par les autorités compétentes. Etant donné que le nom « Vernier » est lié au lieu d'origine « Montenol, Clos du Doubs » et que je n'ai aucune relation familiale avec mon précédent lieu d'origine, je vous prie de bien vouloir modifier mon lieu d'origine afin de compléter ce changement de nom et de rétablir le lien avec mon histoire familiale réelle. »*

L'intéressé prendrait l'origine de Clos du Doubs.

Le service cantonal de la population a relevé que l'article 4 du décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal prévoit que la promesse d'admission au droit de cité communal peut être demandée à la Commune où l'intéressé peut justifier d'un domicile de deux ans précédant immédiatement sa demande. Compte tenu des liens familiaux évoqués dans la requête et conformément à l'art. 8 du même décret, le Canton va dispenser le postulant de l'accomplissement de ladite condition.

La discussion est ouverte.

Jean-Paul Lachat confirme qu'un émolument de fr. 500.— est facturé pour l'octroi du droit de cité communal.

Au vote, les personnes présentes approuvent à l'unanimité ce point de l'ordre du jour.

#### 7. Divers

Jean-Paul Lachat informe en réponse à un citoyen que les organisateurs des fêtes médiévales sont rendus attentifs au respect du pavage pour les constructions des diverses tavernes de la manifestation. Des contrôles d'état avant et après la fête seront d'ailleurs réalisés à ce sujet. M. Lachat ajoute que l'utilisation de la paille décorative devra être réduite aux minimum pendant la fête.

Un citoyen demande une intervention de la Commune pour améliorer la desserte en transports publics jusqu'à La Motte. Jean-Paul Lachat prend note et s'engage à relayer cette requête auprès de Car Postal. Toutefois, considérant les difficultés financières actuelles des lignes de transports publics, il doute qu'une telle demande aboutisse ou alors moyennant un financement communal qui paraît là aussi peu probable.

Un citoyen s'inquiète d'une certaine désertification de population et invite les Autorités à prendre des mesures pour inverser cette tendance sans doute liée à la charge fiscale communale.

M. Lachat confirme que la Commune s'est opposée à la fermeture du guichet de La Poste à Saint-Ursanne. A ce stade, elle n'a pas encore sollicité Postcom pour trancher la question. Jean-Paul Lachat ajoute qu'il croit peu au maintien de la situation actuelle et s'interroge sur l'opportunité de plutôt collaborer à la recherche d'une solution alternative pour une collaboration avec un commerce comme l'envisage d'ailleurs La Poste.

Un citoyen s'inquiète des locaux commerciaux et logements vides à Saint-Ursanne et invite les Autorités à faire preuve d'initiative et à être proactive pour leur trouver des occupants et/ou des activités. Jean-Paul Lachat indique que, selon les informations obtenues tout récemment de la part des propriétaires, le restaurant du Bœuf rouvrira prochainement (dans un nouveau concept d'exploitation) et que les travaux de transformations au restaurant de l'ours devraient reprendre cette année. Par ailleurs, le restaurant de la Demi-Lune, fermé depuis plusieurs mois, semble sur le point d'être vendu selon les informations en possession de la Commune.

En réponse à un citoyen, Jean-Paul Lachat invite les citoyens d'Ocourt à se tourner prioritairement vers la solution satellite privée, notamment Starlink, pour obtenir une couverture internet de qualité, les fournisseurs traditionnels, en particulier Swisscom n'ayant pas de solution satisfaisante actuellement ni à terme selon les informations en possession des Autorités communales.

La parole n'étant plus demandée, le président lève l'Assemblée à 22.05 heures.

### **ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS**

Le Président

Le Secrétaire

Nicolas Paupe

Philippe Burket